

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°26 DU 23 MAI 2024
(Réunion télématique)

SAISON 2023/2024

Présents :

Michel COZZI, Président de la CFS,
Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean Pierre MELJAC, Thierry MINSEN, Yves
MOLINARIO Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du secteur sportif)
Boris DEJEAN (attaché à la CFS)
Johan SOUMY (attaché à la CFO)

DOSSIERS

DOSSIER n°49 : HARNES VOLLEY-BALL 0622126

Constatant que :

- Lors de la rencontre 2MC126 - LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE 2 / HARNES VOLLEY-BALL 2 du 28 avril 2024, le club du HARNES VOLLEY-BALL a inscrit M. CAPET ALEXANDRE 1879264.
- M. CAPET ALEXANDRE 1879264 est un joueur senior de catégorie A et est un joueur de l'équipe première.
- L'équipe du HARNES VOLLEY-BALL avait au minimum six joueurs régulièrement qualifiés.

Considérant que :

- Le club du HARNES VOLLEY-BALL est en infraction avec l'article 9.13 du RGES.

Après étude des éléments, la Commission Fédérale Sportive décide :

- Que conformément à l'article 28 du RGES, le club de HARNES VOLLEY-BALL perd la rencontre 2MC126 par pénalité.
- Que conformément à l'article 27 du RGES, le club de HARNES VOLLEY-BALL perd la rencontre 2MC126 0-3 00/25 00/25 00/25 et marque -1 point au classement général.
- Conformément au règlement MLDA, le club du HARNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 619 euros.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

